

Communauté de Communes  
des Portes Euréliennes  
d'Île-de-France  
6, place Aristide Briand  
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Conseil communautaire  
du jeudi 07 février 2019

**Procès-verbal de la séance**

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire  
du jeudi 07 février 2019

Ordre du jour :

**Administration générale**

- 1- Délégations de pouvoir au président
- 2- Délégation de pouvoir au bureau
- 3- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 4- Election des membres de la commission consultative des services publics locaux
- 5- Election du représentant de l'EPCI au CNAS

**Urbanisme**

- 6- SCOT des Portes Euréliennes : approbation de la mise en compatibilité suite à une déclaration de projet

**Demande de subventions**

- 7- Travaux au siège de la communauté de communes : demande de subvention
- 8- Travaux d'aménagement de l'ALSH d'Ecrosnes : demandes de subvention
- 9- Travaux d'aménagement de l'ALSH de Néron : demandes de subvention
- 10- Travaux d'aménagement de l'ALSH de Chaudon : demandes de subvention
- 11- Travaux d'aménagement de l'ALSH de Chatenay : demandes de subvention
- 12- Travaux d'aménagement de la halte-garderie de Nogent-le-Roi : demandes de subvention
- 13- Travaux d'aménagement du multiaccueil des Vergers à Epernon : demandes de subvention
- 14- Travaux d'aménagement d'isolation et d'aménagement du bâtiment de la cuisine centrale à Nogent-le-Roi : demandes de subvention
- 15- Travaux d'aménagement de la piscine du Closelet à Epernon : demandes de subvention
- 16- Travaux de réfection du bassin de la piscine du Closelet à Epernon : demande de subvention
- 17- Travaux de réfection des voiries de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville : demande de subvention

**Finances**

- 18- Budget principal 2018 : décision modificative n°3

**Marchés publics**

- 19- Prolongation du marché de prestation « espaces verts » des sites de production d'eau potable pour 9 mois (Gérard WEYMEELS)
- 20- Reconduction partielle du marché de prestation « espaces verts » du secteur d'Epernon pour 4 mois et 15 jours
- 21- Prolongation du marché pour l'exploitation des sites de production d'eau potable
- 22- Reconduction du marché de collecte des OM
- 23- Avenant au marché de collecte

**Enfance-Jeunesse**

- 24- Avenant n°6 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28

**Ressources Humaines**

- 25- Mise à disposition d'un agent à la commune de Yermenonville
- 26- Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité : vacances de février 2019

**Urbanisme**

- 27- PLUi des Quatre Vallées : débat sur le PADD (reporté en fin de séance)

**Questions et informations diverses.**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jacques EMILE (*suppléant de François TAUPIN*), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Noël BOURDILLAT (*suppléant de Geneviève LE NEVE*), Jean-Paul MALLET (à partir du point n°27), Jean-Luc GEUFFROY, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*), Pierre BILIEU, Marc MOLET, Michèle MARTIN, Serge MILOCHAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX  
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Jean-Paul MALLET donne pouvoir à Jean Luc GEUFFROY (jusqu'au point n°27)  
Daniel MORIN donne pouvoir à Michel CRETON  
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU  
Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Patrick LENFANT  
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE  
Bernard MARTIN donne pouvoir à Christian BELLANGER

**Absents excusés :**

Jean-Pierre GÉRARD, Julie LECOMTE, Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU, Chrystel CABURET, Pierre GOUDIN, Carine ROUX, Jocelyne PETIT.

**Secrétaire de séance :** Marie-Cécile POUILLY

Stéphane LEMOINE laisse un temps d'intervention aux manifestants opposés au développement de la zone d'activité de Droue-sur-Drouette.

Adoption des derniers comptes-rendus :

Conseil du 20 décembre 2018 : le compte-rendu est adopté sans remarque.

Conseil du 17 janvier 2019, le compte-rendu est adopté compte-tenu des deux remarques suivantes :

- Page 8/11 : M. Weymeels est issu du pôle de Nogent-le-Roi (et non d'Auneau),
- Page 11/11 : M. Ségard est 14<sup>ème</sup> vice-président (et non 13<sup>ème</sup> vice-président).

Administration générale

**1- Délégations de pouvoir au président (Stéphane LEMOINE)**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé d'accorder au Président une délégation de pouvoir et de signature dans les domaines suivants :

- 1°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 2°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 4°) fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5°) intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans la limite des compétences de l'EPCI.
- 6°) décider et signer les modifications d'un marché en cours d'exécution (ex avenants), dans les limites autorisées par les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.
- 7°) de plus, conformément à l'article L5211-9 alinéa 8 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** à Monsieur le Président les délégations de pouvoir et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus.

## 2- Délégations de pouvoir au bureau (Stéphane LEMOINE)

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, il est proposé d'accorder les délégations de pouvoir ci-dessous au bureau de la communauté de communes :

- 1°) création de postes d'agents non titulaires pour les périodes de vacances scolaires ou les besoins occasionnels,
- 2°) validation des dossiers du contrat régional de solidarité territoriale avant présentation à la Région Centre-Val de Loire,
- 3°) saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine),
- 4°) validation des conventions d'occupation des locaux scolaires et municipaux par les services de la communauté de communes,
- 5°) fixation de la tarification mensuelle de collecte spéciale des déchets ménagers pour les logements de la SA HLM d'Eure-et-Loir situés sur les communes de Pierres et Gallardon. Cette tarification est à fixer par semestre,
- 6°) validation des dossiers de saisine de l'EPFLI par les communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** au bureau communautaire les délégations de pouvoir et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus.

## 3- Election des membres de la commission d'appel d'offres (Stéphane LEMOINE)

Le président expose que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ont modifié le régime des commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, pour les établissements publics locaux, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le président demande si certains membres souhaitent un vote à bulletin secret. Personne ne le demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Le président (pas de suppléant), préside de droit la CAO.

**5 titulaires :**

1 – Jacques Weibel  
2 – Philippe Auffray  
3 – Gérard Weymeels  
4 – Daniel Morin  
5 – Pierre Bilien

**et 5 suppléants :**

1 – Joël Réveil  
2 – Albert Marsot  
3 – Yves Marie  
4 – Michel Creton  
5 – Marc Molet

**4- Election des membres de la commission consultative des services publics locaux (Stéphane LEMOINE)**

Le président expose que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la communauté de communes a créé une commission de délégation des services publics, composée de l'autorité habilitée à signer les délégations de services publics, ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le président demande si certains membres souhaitent un vote à bulletin secret. Personne ne le demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la composition de la commission de délégation des services publics comme suit :

Le président préside de droit la commission de délégation des services publics.

**5 titulaires**

1 – Daniel Morin  
2 – Bruno Estampe  
3 – Jean-Paul Mallet  
4 – François Belhomme  
5 – Pierre Bilien

**et 5 suppléants**

1 – Michel Creton  
2 – Albert Marsot  
3 – Marc Molet  
4 – Marie-Cécile Pouilly  
5 – Yves Marie

**5- Election du représentant de l'EPCI au CNAS (Stéphane LEMOINE)**

Le président rappelle que la communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de la collectivité. Il lui revient de désigner un représentant.

Le président demande si certains membres souhaitent un vote à bulletin secret. Personne ne le demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** François Belhomme comme représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Urbanisme - SCOT

**6- SCOT des Portes Euréliennes : approbation de la mise en compatibilité suite à une déclaration de projet (Christian BELLANGER)**

Il est rappelé au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du canton de Maintenon a été conduit.

La commune d'Ymeray et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ont été contactées par l'entreprise CLAAS pour un projet de reprise de la friche industrielle de l'ancienne usine Kirchoff.

Ce projet vise à réaliser l'ensemble des éléments suivants :

- le siège social du groupe (3000 m2 de bureaux)
- l'académie de formation (6000/7000 m2 d'atelier de formation),
- le centre de distribution des pièces détachées pour la France (10 000 m2 d'entrepôts dans un bâtiment existant),

Cette implantation permettra d'accueillir 200 collaborateurs, soit environ la création 50 emplois nets, ainsi que l'accueil d'une centaine de personnes en formation tous les jours durant 6 mois chaque année. Le planning du projet prévoit une livraison du bâtiment actuel, rénové, pour octobre 2019 et celle du siège et de l'académie pour juin 2020,

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) actuel ne prévoyait pas la possibilité d'étendre la zone d'activités économiques sur le territoire de la commune d'Ymeray,

Il a été possible pour la collectivité de procéder à une mise en compatibilité du SCOT afin de permettre la réalisation de ce projet présentant un caractère d'intérêt général. Dans ce cas, l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des dispositions du SCOT,

Débat :

*Stéphane LEMOINE remercie les élus qui ont travaillé sur le dossier. C'est l'accueil d'une entreprise sur le territoire qui valorise ce territoire, puisque c'est l'arrivée de 200 emplois et c'est aussi la reprise d'une friche.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 10 mars 2015,*

*Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 du conseil communautaire prescrivant la déclaration de projet et mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du canton de Maintenon,*

*Vu la décision n° E18000153 du Tribunal Administratif désignant Mr Michel GONDOUIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire,*

*Vu les pièces du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du canton de Maintenon, soumis à l'enquête publique,*

*Vu l'arrêté n° 2018\_28 en date du 25 octobre 2018 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du canton de Maintenon en vue de permettre l'aménagement et la construction d'un showroom, de bureaux, d'une académie de formation, d'un entrepôt et de locaux communs (cantine notamment) pour l'entreprise CLAAS sur le territoire de la commune d'Ymeray dont une partie sur l'emprise de l'ancienne entreprise Kirschhoff,*

*Vu les pièces constatant l'accomplissement de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,*

*Vu le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2018 où les personnes publiques mentionnées au code de l'urbanisme ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale,*

*Vu l'avis de l'autorité environnementale réputé sans observation compte tenu de l'absence de réponse dans le délai réglementaire,*

*Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie d'Ymeray et l'adresse internet dédiée mise en place dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus,*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises dans un rapport du 21 janvier 2019,*

**ADOpte** la déclaration de projet relative à l'accueil de l'entreprise CLAAS sur la commune d'Ymeray,

**DECLARE** d'intérêt général le projet d'accueil de l'entreprise CLAAS sur la commune d'Ymeray,

**APPROUVE** la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du canton de Maintenon, en tenant compte des remarques émises par les personnes publiques associées dans le cadre de l'examen conjoint et par les administrés dans le cadre de l'enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et à la mairie d'Ymeray,
- d'une mention de cet affichage qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera notifiée avec le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale à Madame la Préfète.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles L126-1 et R126-2 du code de l'environnement et la transmission au représentant de l'État et des personnes publiques associées et, si dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Madame la Préfète, celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au contenu du schéma de cohérence territoriale, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces corrections.

## Demandes de subvention

*Stéphane LEMOINE rappelle les dates limites de dépôts des demandes de subvention : 15 février pour la DETR et 28 février pour le FDI. Les subventions sont accordées pour 2 ans. Il s'agit principalement de dossiers concernant des bâtiments destinés à la petite enfance et à l'enfance et que les demandes de travaux sont réparties sur le territoire.*

### 7- Travaux au siège de la communauté de communes : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de mettre en œuvre les travaux d'agrandissement des locaux du siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, il est envisagé d'utiliser des locaux non encore aménagés.

La communauté de communes sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) auprès du Département d'Eure-et-Loir et une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Préfecture.

Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
Travaux aménagement du 2ème étage du siège	125 000,00 €
Maitrise d'œuvre et autres prestations	25 000,00 €
création d'un local climatisé	12 500,00 €
total HT	162 500,00 €
TOTAL TTC	195 000,00 €

<b>Recettes</b>		%
Etat (DETR)	81 250,00 €	50%
Département d'Eure et Loir (FDI)	30 000,00 €	18%
Participation CC Portes Euréliennes	51 250,00 €	32%
total HT	162 500,00 €	100%
TOTAL TTC	195 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

### 8- Travaux d'aménagement de l'ALSH d'Ecrosnes : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de mettre en œuvre les travaux d'aménagement qui permettront d'accueillir, au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement d'Ecrosnes, des enfants de moins de 6 ans, il est envisagé la création de sanitaires adaptés et la mise en sécurité de deux salles suivant les normes du service de PMI (protection maternelle et infantile) du Département d'Eure-et-Loir.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
Aménagement des locaux + création sanitaires	37 000,00 €
Mise en sécurité de 2 salles (normes PMI)	5 000,00 €
total HT	42 000,00 €
TOTAL TTC	50 400,00 €

<b>Recettes</b>		%
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir	12 600,00 €	30%
Département d'Eure et Loir (FDI)	12 600,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	16 800,00 €	40%
total HT	42 000,00 €	100%
TOTAL	50 400,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

#### 9- Travaux d'aménagement de l'ALSH de Néron : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de mettre en œuvre les normes d'accessibilité au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Néron, il est envisagé de mettre en œuvre les travaux suivants : mise aux normes d'accessibilité des sanitaires et de l'accès au bâtiment.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
Remise aux normes handicapés sanitaire + accès bâtiment	21 000,00 €
Etablissement de plans pour travaux remise aux n	8 500,00 €
total HT	29 500,00 €
TOTAL TTC	35 400,00 €

<b>Recettes</b>		%
Département d'Eure et Loir (FDI)	8 850,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	20 650,00 €	70%
total HT	29 500,00 €	100%
TOTAL	35 400,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

#### 10- Travaux d'aménagement de l'ALSH de Chaudon : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de mettre en œuvre les travaux d'aménagement qui permettront d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions à l'accueil de loisirs sans hébergement de Chaudon, il est envisagé de réaliser des travaux d'agrandissement. Il s'agit dans un premier temps de financer une étude de besoin.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.



Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
Mise aux normes des sanitaires	8 500,00 €
total HT	8 500,00 €
TOTAL TTC	10 200,00 €

<b>Recettes</b>		%
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir	2 550,00 €	30%
Département d'Eure et Loir (FDI)	2 550,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	3 400,00 €	40%
total HT	8 500,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	1 394,34 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	305,66 €	
TOTAL	10 200,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

#### 11- Travaux d'aménagement de l'ALSH de Chatenay : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de limiter les consommations énergétiques au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Chatenay, il est envisagé de remplacer deux fenêtres.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (enveloppe performance énergétique) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
Remplacement de deux fenêtres	4 000,00 €
total HT	4 000,00 €
TOTAL TTC	4 800,00 €

<b>Recettes</b>		%
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir	1 200,00 €	30%
Région Centre-Val de Loire (CRST)	2 000,00 €	50%
Participation CC Portes Euréliennes	800,00 €	20%
total HT	4 000,00 €	100%
TOTAL	4 800,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (enveloppe performance énergétique) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

#### 12- Travaux d'aménagement de la halte-garderie de Nogent-le-Roi : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein de la halte-garderie de Nogent-le-Roi, il est envisagé de mettre en œuvre les travaux suivants : création d'un sanitaire et d'un plan de change.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
Création d'un sanitaire et d'un plan de change	5 000,00 €
total HT	5 000,00 €
TOTAL TTC	6 000,00 €

<b>Recettes</b>		%
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir	1 500,00 €	30%
Département d'Eure et Loir (FDI)	1 500,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	2 000,00 €	40%
total HT	5 000,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	820,20 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	179,80 €	
TOTAL	6 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

### 13- Travaux d'aménagement du multi-accueil des Vergers à Epernon : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin d'améliorer les conditions d'accueillir des enfants au sein du multi-accueil des Vergers à Epernon, il est envisagé de mettre en œuvre les travaux suivants : pose de stores dans une unité de vie et dans la salle de motricité, remplacement d'un plexiglas fissuré sur la rambarde du niveau rez-de-chaussée, fournitures de convecteurs.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
store banne salle motricité + salle jaune	8 500,00 €
remplacement plexiglas sur rambarde	7 500,00 €
Fournitures convecteurs R21	8 500,00 €
total HT	24 500,00 €
TOTAL TTC	29 400,00 €

<b>Recettes</b>		%
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir	7 350,00 €	30%
Département d'Eure et Loir (FDI)	7 350,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	9 800,00 €	40%
total HT	24 500,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	4 018,98 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	881,02 €	
TOTAL	29 400,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

#### 14- Travaux d'isolation et d'étanchéité du bâtiment de la cuisine centrale et du co-working à Nogent-le-Roi : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de préserver l'étanchéité et d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment de la cuisine centrale et de l'espace de co-working situé à Nogent-le-Roi, il est envisagé de mettre en œuvre des travaux importants d'étanchéité.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (enveloppe performance énergétique), auprès du département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Les travaux prévus sont les suivants :

Dépenses HT	
réfection étanchéité terrasse zone 1	37 500,00 €
réfection étanchéité terrasse zone 2	46 000,00 €
réfection étanchéité terrasse co working	37 500,00 €
total HT	121 000,00 €
TOTAL TTC	145 200,00 €

Recettes		%
Etat (DETR)	36 300,00 €	30%
Département d'Eure et Loir (FDI)	24 200,00 €	20%
Région Centre-Val de Loire (CRST)	36 300,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	24 200,00 €	20%
total HT	121 000,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	19 848,84 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	4 351,16 €	
TOTAL	145 200,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter des subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (enveloppe performance énergétique), auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement et auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

#### 15- Travaux d'aménagement de la piscine du Closelet à Epernon : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de mettre aux normes la piscine du Closelet à Epernon, suite à des contrôles de l'Agence Régionale de Santé et de la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la prévention des populations), il est envisagé de mettre en œuvre les travaux d'aménagement suivants : pose de protection dans le local technique et dans le local de stockage de produits de traitement, remplacement des fermes-portes hors-services et mise en jeu des portes intérieures, remplacement de diverses pièces sur la chaudière.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Les travaux prévus sont les suivants :

Dépenses HT	
Fourniture et pose bacs de rétention dans local technique	4 500,00 €
Fourniture et pose bacs de rétention dans local de stockage	4 500,00 €
Autres petits travaux : sèche cheveux + modification éclairage extérieur	1 250,00 €
total HT	10 250,00 €
TOTAL TTC	12 300,00 €

Recettes		%
Département d'Eure et Loir (FDI)	3 075,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	7 175,00 €	70%
total HT	10 250,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	1 681,41 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	368,59 €	
TOTAL	12 300,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

#### 16- Travaux de réfection du bassin de la piscine du Closelet à Epernon : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

La piscine du Closelet à Epernon date de 1934, c'est un des premiers bassins olympiques municipaux (50 mètres) creusés à la main en France. L'équipement a été très bien entretenu depuis des années mais ce bassin extérieur, qui aura vocation à demeurer si un projet d'équipement aquatique couvert voyait le jour sur le site, nécessite **une** prise en charge globale par la mise en œuvre d'une résine tant pour le bassin que pour les plages.

La communauté de communes sollicite une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre des projets structurants.

Les travaux prévus sont les suivants :

Dépenses HT	
Réfection du bassin extérieur en résine	167 000,00 €
total HT	167 000,00 €
TOTAL TTC	200 400,00 €

Recettes		%
Département d'Eure et Loir - projets structurants	83 500,00 €	50%
Participation CC Portes Euréliennes	83 500,00 €	50%
total HT	167 000,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	27 394,68 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	6 005,32 €	
TOTAL	200 400,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre des projets structurants.

#### 17- Travaux de réfection des voiries de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est envisagé de faire une réfection de la voirie et des marquages au sol de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville, en deux tranches.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Les travaux prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT</b>	
Réfection de la voirie et marquages au sol 1ère TRANCHE	84 000,00 €
total HT	84 000,00 €
TOTAL TTC	100 800,00 €

<b>Recettes</b>		
Département d'Eure et Loir (FDI)	25 200,00 €	30%
Participation CC Portes Euréliennes	58 800,00 €	70%
total HT	84 000,00 €	100%
FCTVA (16,404%)	13 779,36 €	
delta TVA reste à charge CC Portes Euréliennes	3 020,64 €	
TOTAL	100 800,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

## Finances

### 18- Budget principal 2018 : décision modificative n°3 (Jean-Pierre RUAUT)

La trésorerie de Maintenon a déjà intégré dans les résultats du compte de gestion 2018, les résultats positifs issus de la dissolution du SMAFEL et du syndicat du Pays de Beauce. Les montants exacts étant parvenus trop tard, ils n'ont pas pu être intégrés au cours du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Il est donc proposé de reprendre et d'enregistrer les résultats positifs suivants, par décision modificative n°3 au budget principal 2018 :

SMAFEL	Fonctionnement	R 002 / 01	24 268 €
Syndicat Pays de Beauce	Fonctionnement	R 002 / 01	4 391.95 €
	Investissement	R 001 / 01	268.81 €

L'inscription de ces dernières écritures permettra de faire concorder le compte administratif 2018 avec le compte de gestion du trésorier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2018.

## Marchés publics

### 19- Prolongation du marché de prestation « espaces verts » des sites de production d'eau potable pour 9 mois (Gérard WEYMEELS)

Afin de clarifier les besoins en matière d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire des Portes Euréliennes, une étude de besoins va être menée au cours du 1er semestre 2019. Cette étude permettra de distinguer les interventions menées en régie et celles menées par une entreprise. A l'issue de cette démarche un dossier de consultation devrait être constitué en septembre 2019 pour un choix d'intervenant au 1er janvier 2020.

Les principes de la consultation seraient les suivants :

- Besoin : détermination des espaces verts non traités en régie
- Début des prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Durée du marché : 2 ans renouvelables une fois

- Marché alloti : 3 lots Nord/Centre/Sud avec possibilité de facturation distincte par lot si les budgets concernés sont différents.

Si la mise en œuvre de cet échéancier est retenue, il conviendra de faire coïncider les dates de début d'exécution des prestations.

Dans ce cadre il est proposé de prolonger le contrat existant jusqu'au 31/12/2019 (articles 139 et 140 du décret n°2016-360).

Un marché de prestation pour l'entretien des espaces extérieurs des sites de production d'eau potable du secteur de Gallardon a été conclu le 30 mars 2015 avec l'entreprise MAIN VERTE SARL avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour un montant de 9 090 €HT par an.

Ce marché, passé en procédure adaptée, a une durée de 4 ans non renouvelable. Le terme est donc fixé au 31 mars 2019. Il est proposé de prolonger le marché de prestation pour 9 mois, soit jusqu'au 31/12/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la prolongation du marché de prestation « espaces verts » des sites de production d'eau potable pour 9 mois, avec l'entreprise MAIN VERTE SARL,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents correspondants.

## **20- Reconduction partielle du marché de prestation « espaces verts » du secteur d'Epernon pour 4 mois et 15 jours (Gérard WEYMEELS)**

Afin de clarifier les besoins en matière d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire des Portes Euréliennes, une étude de besoins va être menée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Cette étude permettra de distinguer les interventions menées en régie et celles menées par une entreprise. A l'issue de cette démarche un dossier de consultation devrait être constitué en septembre 2019 pour un choix d'intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les principes de la consultation seraient les suivants :

- Besoin : détermination des espaces verts non traités en régie
- Début des prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Durée du marché : 2 ans renouvelables une fois
- Marché alloti : 3 lots Nord/Centre/Sud avec possibilité de facturation distincte par lot si les budgets concernés sont différents.

Si la mise en œuvre de cet échéancier est retenue, il conviendra de faire coïncider les dates de début d'exécution des prestations.

Dans ce cadre il est proposé de :

- De reconduire partiellement le contrat existant jusqu'au 31/12/2019 (articles 139 et 140 du décret n°2016-360)
- De prévoir des prestations ponctuelles courant 2019 en fonction des besoins, sur l'ensemble du territoire.

Un marché de prestation pour l'entretien des espaces extérieurs du secteur d'Epernon a été conclu le 17 août 2017 avec VERT-TIGE pour un montant de 51373.00 €HT par an.

Ce marché, passé en procédure adaptée, a une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Le terme est donc fixé au 16 août 2019 (un renouvellement).

Il est proposé de négocier une reconduction du marché de prestation pour 4 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31/12/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la reconduction partielle du marché de prestation « entretien des espaces verts » en cours sur le secteur d'Epernon, avec l'entreprise VERT-TIGE.

**ACCEPTE** de prévoir des prestations ponctuelles, si besoin, jusqu'au 31/12/2019, sur l'ensemble du territoire.

**AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents correspondants.

## 21- Prolongation du marché pour l'exploitation des sites de production d'eau potable (Stéphane LEMOINE)

Un marché de prestation pour l'exploitation des sites de production d'eau potable du secteur de Gallardon a été conclu le 30 mars 2015 avec STGS avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour un montant de 83 420 €HT par an. Ce marché, passé en procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice, a une durée de 4 ans non renouvelable. Le terme est donc fixé au 31 mars 2019.

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 précisant les différentes modifications d'un marché public et notamment son 3<sup>ème</sup> alinéa.

Vu l'article 140 du décret n° 2016 fixant les conditions de fond des modifications en les limitant à 50% du montant du marché initial ;

Compte tenu de la prise de compétence, « eau » et potentiellement aussi « assainissement » de façon intégrale et sur la totalité du périmètre (hors syndicat intercommunal à cheval sur deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il ne paraît pas opportun de lancer un nouveau marché pour le 1<sup>er</sup> avril 2019, car il pourrait connaître des modifications substantielles en cours d'exécution et notamment lors de cette prise de compétences « eau » et « assainissement.

Pour cela, il est proposé

- de prolonger le marché de prestation pour 9 mois.
- d'informer le titulaire par avenant n° 4.

### Débat :

*Stéphane LEMOINE rappelle que la compétence sera complètement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la prolongation du marché de prestation pour 9 mois avec l'entreprise STGS.

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n°4 en ce sens.

*Stéphane LEMOINE informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral permettant d'utiliser le forage de Montflube a été pris et donc le puit est maintenant opérationnel. Cela finalise l'interconnexion, c'est un travail de quatre années. Il remercie les services, et Violaine MICHEL en particulier, pour tout le travail qui a été fait puisque cela permet de stabiliser la ressource en eau sur le tout ce territoire.*

## 22- Reconduction du marché de collecte des OM (Daniel MORIN)

Un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés a été conclu le 12/07/2014 et a été notifié à l'entreprise PIZZORNO, le 16/07/2014.

Par avenant n°1, le début d'exécution de la prestation a été fixé au 1<sup>er</sup> août 2014.

Ce marché, passé après appels d'offres ouvert, a une durée de 60 mois renouvelable par reconduction expresse de 12 mois à deux reprises.

Le terme est donc fixé au 31 juillet 2019 avec la possibilité de le prolonger de 12 mois à 2 reprises.

Vu l'article 16 du décret n°2016-360 précisant que les reconductions de marché sont en principe tacites

Vu l'acte d'engagement validé par le titulaire et prévoyant une reconduction expresse.

Compte tenu de l'absence de modalités particulières et de délais de notification de la décision de reconduction ;

Compte tenu du contrat de délégation de service public liant le SITREVA jusqu'au 31/01/2020 et fixant les lieux de dépotage des déchets de notre secteur ;

Il ne paraît pas opportun de lancer un nouveau marché pour le 1<sup>er</sup> août 2019, car il pourrait connaître des modifications substantielles en cours d'exécution et notamment lors du possible changement de fonctionnement du SITREVA au 1<sup>er</sup> février 2020.

Pour cela, il est proposé

- de reconduire le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du service collecte pour 12 mois, soit le 31/07/2020.
- Et d'informer le titulaire par lettre recommandée avant le 31/03/2019 au plus tard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la reconduction pour 12 mois du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire concerné par le service collecte avec l'entreprise PIZZORNO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le courrier de reconduction.

### 23- Avenant au marché de collecte (Daniel MORIN)

Un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés a été conclu le 12/07/2014 et a été notifié à l'entreprise PIZZORNO le 16/07/2014.

Lors de la scission dudit contrat de collecte avec la communauté d'Agglomération chartraine, un nouveau tarif 7ter a été instauré par avenant pour la dépose/pose de BAV végétaux retirées pendant les quatre mois d'hiver soit 225 €HT / dépose-pose.

La rédaction de cet avenant présentant une ambiguïté rédactionnelle, le prestataire a appliqué ce tarif aux bornes d'apport volontaire pour le verre.

Le compromis suivant a été trouvé : au-delà de 10 déposes / poses de BAV verre dans une année civile, le prix 7 ter s'applique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant au marché avec l'entreprise PIZZORNO, instaurant le tarif 7ter pour la dépose-pose de BAV verre au-delà de 10 interventions par an,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant

Enfance-Jeunesse
------------------

### 24- Avenant n°6 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28 (Marie-Cécile POUILLY)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a transféré à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse (volet périscolaire). Ces modifications ont été intégrées dans les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences concerne les services suivants :

Services déjà délégués :

- Le Multi accueil « la coquille » situé, 11 place du champ de foire,
- L'activité du RAM, relais assistantes maternelles, situé 6 allée de la communauté à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- L'activité du LEAP, lieu d'accueil enfants parents, « clapotis », situé 6 allée de la communauté à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- L'accueil périscolaire Primaire (maternel + élémentaire) « les marronniers », situés dans les locaux de l'école Coursaget, place du Champ de foire, ainsi que son annexe situé dans l'école Emile Zola, 6 rue Jules Ferry à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- L'accueil périscolaire pour adolescents situé dans les locaux de l'Espace Jeunes, 6 allée de la communauté à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Service précédemment géré en régie municipale (jusqu'au 31 décembre 2018):

- La garderie périscolaire primaire de Bleury-Saint-Symphorien, à la Maison de l'Enfance et des Loisirs, espace de la Rochefoucauld à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Les incidences sont les suivantes :

- incidence financière de reprise de la gestion de l'accueil périscolaire de Bleury-Saint-Symphorien (commune historique) décrite dans l'annexe 1 à l'avenant n°6,



- retour aux conditions antérieures du contrat de délégation de service public signé le 15 juillet 2015 et conclu entre la communauté de communes de la Beauce Alnéloise et l'association départementale des PEP28 et incluant les autres services dispensés sur la commune d'Auneau (commune historique). De ce fait, l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public précisant la scission des compétences petite enfance, enfance et jeunesse entre la communauté de communes des Portes Euréliennes et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien validé en conseil communautaire le 16 novembre 2017 est abrogé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de DSP avec l'association départementale des PEP28,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n°6.

Ressources humaines
---------------------

## 25- Mise à disposition d'un agent à la commune de Yermenonville (François BELHOMME)

La compétence des agences postales intercommunales a été restituée aux communes de Villiers-le-Morhier et de Yermenonville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune de Yermenonville a le projet de confier la gestion de l'agence postale au gérant de son futur commerce. Cependant en attendant l'ouverture de ce commerce, et pour ne pas interrompre le service à destination des habitants, le maire de la commune a souhaité que l'agent puisse être maintenu dans son poste durant les 4 premiers mois de l'année. La communauté de communes n'ayant plus la compétence, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de cet agent à raison d'un mi-temps (l'agence n'est ouverte que le matin) sur une durée de quatre mois, du 01 janvier au 30 avril 2019.

Le coût de cette mise à disposition sera pris en charge par la commune de Yermenonville à qui, par ailleurs, la communauté de communes aura restitué les moyens financiers de mise en œuvre du service via l'attribution de compensation.

L'agent a donné son accord et la commission administrative paritaire du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a été saisie.

### Débat :

*Yves MARIE demande ce que deviendra l'agent après le 30 avril 2019.*

*Stéphane LEMOINE répond qu'elle travaillera à temps complet au siège de la communauté de communes.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent, à mi-temps, à la commune de Yermenonville, du 01 janvier au 30 avril 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

## 26- Création de postes pour accroissement temporaire d'activité : vacances de février 2019 (François BELHOMME)

Pour la période des vacances de février 2019, il est proposé de créer les postes d'animateurs contractuelles suivants :

Au grade d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon IB 348 IM 326

<b>Filière animation</b>	Du 11 au 15 février 2019	Du 18 au 22 février 2019
ALSH de la Billardièrre maternelle à Epernon	2 postes	4 postes
ALSH de la Billardièrre éléméntaire à Epernon	1 poste	2 postes
ABRI'ADO à Epernon	3 postes	
ALSH d'Ecrosnes	2 postes	2 postes
Aj Gallardon	1 poste	1 poste

Au grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon IB 348 IM 326

<b>Filière technique</b>	Du 11 au 15 février 2019	Du 18 au 22 février 2019
ALSH de Changé à St Piat		1 poste

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CREE** les postes d'agents non titulaires tels que décrits ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants

**DIT** que les crédits sont disponibles sur l'exercice 2019.

Arrivée de Jean-Paul MALLET à 20h20.

## 27- PLUi des Quatre Vallées : débat sur le PADD (Pierre BILIEN)

Le conseil communautaire doit prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées. Ce PLUi concerne les 12 communes suivantes : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Senantes, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien,

Trois axes principaux ont été définis et assortis des objectifs suivants :

### **AXE 1 - UN TERRITOIRE MIS EN RÉSEAU AVEC LES COLLECTIVITÉS VOISINES.**

Objectif 1 - renforcer les liaisons au sein du territoire pour assurer la cohérence et la solidarité territoriale.

Objectif 2 - soutenir la modernisation des réseaux numériques et mobiles, potentiels de développement des activités.

Objectif 3 - améliorer les connexions régionales, à destination en particulier des pôles urbains limitrophes.

### **AXE 2 - UN TERRITOIRE ATTRACTIF PAR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE SON CADRE DE VIE RURAL**

Objectif 1 - assurer la préservation de la trame verte et bleue et son intégration dans les milieux urbains.

Objectif 2 - valoriser les multiples paysages des Quatre Vallées, supports d'intégration du bâti et des activités.

Objectif 3 - écarter les risques et réduire les nuisances pour les biens et personnes.

Objectif 4 - préserver et donner à voir le cadre de vie rural du territoire.

Objectif 5 - mettre en réseau les différents leviers touristiques des Quatre Vallées.

Objectif 6 - réinvestir le patrimoine local et assurer son intégration dans les espaces urbanisés.

Objectif 7 - accompagner les évolutions du monde agricole.

### **AXE 3 - UNE OFFRE EN LOGEMENTS ADAPTÉE ET DE QUALITÉ POUR UN TERRITOIRE DURABLE.**

- Objectif 1 - assurer l'accessibilité aux équipements et conforter le niveau de service à la population.
- Objectif 2 - maintenir les commerces de proximité et permettre le développement de l'emploi local.
- Objectif 3 - assurer l'accueil de nouvelles populations et offrir une palette de logements adaptés à tous les habitants.
- Objectif 4 - promouvoir une urbanisation moins consommatrice et plus respectueuse de l'environnement.
- Objectif 5 - préserver les terres agricoles contre l'artificialisation.
- Objectif 6 - proposer une urbanisation nouvelle en accord avec le patrimoine bâti ancien.

Ce projet a fait l'objet d'une communication large à l'aide de différents outils :

- 12 réunions publiques animées par le bureau d'études du 3 décembre au 12 décembre 2018 inclus.
- Une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes.
- Un registre mis à disposition des usagers pour formulation de remarques ou demandes.
- Une adresse mail à disposition des usagers : [plui4vallees@gmail.com](mailto:plui4vallees@gmail.com) .

#### Débat :

Jean-Paul MALLET ajoute quelques mots pour présenter ce PLUi.

Il s'agit d'un exercice d'écriture à 12 voix ou à 24 mains, c'est « une composition ».

Le territoire est composé de

- 12 communes
- 9 communes en POS, 1 commune en RNU et 2 communes en PLU.
- 105 km<sup>2</sup> pour 12 000 habitants
- Densité variable : 466 hab/ km<sup>2</sup> (Lormaye), à 29 hab/ km<sup>2</sup> (St Lucien)
- Des populations variées par commune : 177 habitants à 4 200 environ
- 4 cours d'eau : 4 vallées Eure / Maltorne / Néron / Baudeval
- Des paysages variés
- Une armature urbaine constituée des communes de Nogent le Roi/Chaudon/Lormaye/Coulombs
- Une unité urbaine INSEE de 9 224 habitants englobant Villiers le Morhier

#### ENJEUX :

- de mobilité, de connexion aux gares, de contournement d'agglomération
- de développement de l'emploi, de commerce de proximité
- de valorisation et protection de son patrimoine naturel et architectural

#### VOLONTES PARTAGEES :

- de développement équilibré : prévision + 0,62%/an
- de développement différencié selon les typologies de communes :
  - 4 – armature urbaine du centre : Nogent le Roi, Chaudon, Lormaye, Coulombs
  - 3 – jardins « champêtres » : Bréchamps, St Lucien, Senantes
  - 3 – agricoles « grenières » : St Laurent le Gâtine, Les Pinthières, Croisilles
  - 2 – « pôles relais » : Faverolles, Néron
- de préservation des vallées, de leurs richesses paysagères, floristiques et faunistiques
- de conciliation entre agriculture, développement économique et habitat

Travail très riche et très intéressant, mais aussi compliqué :

- 3 axes pour ce PADD, 16 objectifs, 51 actions
- 14 réunions publiques PADD dont 3 à Nogent le Roi, 311 personnes soit 2,6% de la population de la zone.  
22 personnes en moyenne ; 7 à 50 par réunion

Il remercie Pierre BILLEN présent à chaque réunion.

Christian BELLANGER souligne qu'il semblerait que des habitants déposent des permis de construire actuellement, peut-être avant l'adoption du PLUi. Il demande si les communes prendront des décisions de sursis à statuer maintenant que le PADD a été entériné.

Jean-Paul MALLET répond que le sujet de sursis à statuer n'a jamais été abordé jusque-là.

Christian BELLANGER précise qu'il s'agit de dossier présenté en CDPNAF sur la commune de Faverolles.

Marie-Cécile POUILLY explique qu'il s'agit d'un ancien corps de ferme qui serait transformé en lieu de réception.

Christian BELLANGER précise que la CDPNAF préfère que des STECAL soient prévues au PLUi.

*Jean-Paul MALLET répond que plusieurs STECAL sont prévues au PLUi.*

*Christian BELLANGER précise qu'une STECAL est une décision relative au devenir d'un corps de ferme lorsqu'il est libéré, même si l'activité est encore existante et que le changement de destination se fait plusieurs années après.*

*Jean-Paul MALLET ajoute que c'est pour permettre des orientations d'aménagement différentes sur des toutes petites zones, le cas type est le corps de ferme.*

Le conseil communautaire :

*Vu la délibération n° 2015/11/34 en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire des communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Senantes, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son ancien article L. 123-9 et nouvel article L. 153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que « Un débat a lieu au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,*

*Vu le diagnostic territorial établi sur le territoire des Quatre Vallées,*

*Considérant le travail mené par élus de ce secteur notamment sur les orientations générales de ce PADD,*

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi des Quatre Vallées,

**PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des 12 communes concernées pendant un mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé à 20h35. M. le Président lève la séance.